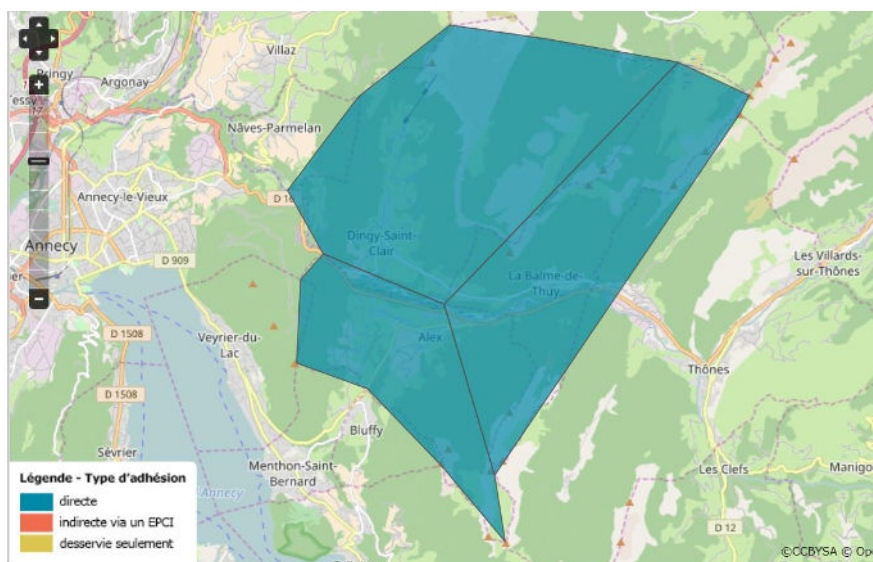


# SIABD SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX - DINGY SAINT CLAIR - LA BALME DE THUY

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2025



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## *Table des matières*

<b>1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1 Présentation du territoire desservi	
1.2 Mode de gestion du service	
1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)	
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	
<b>2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1 Modalités de tarification	
2.2 Recettes	
<b>3- INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>6</b>
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3)	
<b>4- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>7</b>
4.1 Montants financiers des travaux réalisés	
4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	

## 1. Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SI ALEX-DINGY SAINT CLAIR-LA BALME DE THUY
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liée au service
  - Contrôle des installations  Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations  Réhabilitation des installations  Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Alex, Dingy-Saint-Clair, La Balme-de-Thuy
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 28.03.2025  Non

### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Entreprise privée (prestataire de service)

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Cabinet Gilles Nicot
- Date de début de contrat initial : 04.10.2001
- Date du renouvellement de contrat : 28.03.2022 (à renouveler 2026)
- Avenant pour actualisation des prix : 2025
- Nature exacte de la mission du prestataire :
  - ✓ contrôles de conception et de réalisation des nouvelles installations
  - ✓ contrôles de conception et de réalisation des installations réhabilitées
  - ✓ contrôles périodiques des dispositifs existants dans le cadre d'une tournée annuelle
  - ✓ contrôles à la demande dans le cadre des ventes immobilières.

### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **2 272** habitants , (2240 en 2024) pour un nombre total d'habitants résidant sur le territoire du service (population Insee) **de 3139 (3109 en 2024).**

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **72%**

#### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange (propose un service de vidanges)	Non	Non (*)

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100

(\*) le service propose un service de vidanges groupées avec tarif négocié

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs TTC pour les administrés	Au 01/01/2025
Tarif du contrôle des installations neuves en € Contrôle de projet <b>et</b> contrôle de réalisation	361.63 €
Tarif du contrôle des installations neuves en € Contrôle de projet sans déplacement <b>et</b> contrôle de réalisation	241.09 €
Tarif du contrôle des réhabilitations <b>volontaires hors autorisation d'urbanisme</b> (projet et réalisation)	0.00 (pris en charge le SIABD)
Tarif du contrôle spécifique avant vente (si absence de rapport daté de moins de 3 ans)	120.54 €
Tarif du contrôle des installations existantes en € Redevance annuelle	25.00 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/10/2001 décidant la répercussion directe au particulier des honoraires relatifs aux nouvelles installations.
- Délibération du 23/03/2011 décidant la répercussion au particulier des honoraires relatifs aux contrôles avant vente d'un bien immobilier.
- Délibération du 11/02/2014 décidant la prise en charge par le SIABD de la hausse du taux de TVA réduit et de la non répercussion sur le montant de la redevance – montant de la redevance : 25.00 € TTC.
- Délibération du 11/02/2014 **décidant la prise en charge par le SIABD des honoraires dus au titre des contrôles dans le cadre d'une réhabilitation volontaire** sans demande d'autorisation d'urbanisme, ou en vue d'une mise en conformité du dispositif suite à vente du bien (sans demande d'autorisation d'urbanisme)

- Délibération du 28.03.2025 décidant de l'augmentation de la redevance annuelle à compter du 01.01.2026 (28 €TTC)
- Délibération du 28.03.2025 décidant de la **majoration de redevance de 400 % pour refus de contrôle** (installations jamais contrôlées ou non contrôlées depuis plus de 20 ans) – applicable l'année suivant l'envoi d'une lettre recommandée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Délibération du 28.03.2025 **décidant d'une pénalité de 400% de la redevance pour non mise en conformité** d'une installation avec risque sanitaire, applicable 4 ans après envoi d'un rapport en lettre recommandée.

#### NOMBRE DE CONTROLES réalisés en 2025 :

	Nbre contrôles
Avant travaux	<b>14</b>
Après travaux	<b>13</b>
Avant-vente	<b>10</b>
<b>Tournée annuelle :</b>	
Contrôles réalisés avec rapports ( <i>coût unitaire : 109.59 HT</i> )	<b>84</b>
Contrôles proposés – propriétaires n'ayant pas répondu à la proposition ( <i>coût unitaire : 32.88 HT</i> )	<b>23</b>
Contrôles proposés – propriétaires n'ayant pas répondu – à relancer par le SIABD – non facturé par Nicot	<b>20</b>

#### RELANCES ET RECOMMANDEES FAITES PAR LE SIABD EN 2025 :

Relances sur propositions de contrôles non abouties – lettres simples	<b>68</b>
Relances sur propositions de contrôles non abouties – recommandées (jamais contrôlées ou non contrôlées depuis 20 ans)	<b>25</b>
Rapports de contrôles envoyés en recommandées – avec sécurité sanitaire impactée	<b>20</b>

## 2.2. Recettes

	Exercice 2025
	Total HT
Facturation du service obligatoire en € (969 redevances x 22.73)	<b>22 025.37</b>
Autres prestations auprès des abonnés en € (contrôles avant/après travaux et vente refacturés)	<b>2 605.83</b>
Contribution exceptionnelle du budget général en €	<b>0</b>
Primes de l'Agence de l'Eau	<b>0</b>

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	926
Nombre d'installations contrôlées conformes	404
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	294
<b>Taux de <u>conformité</u> en % (y compris non conformes tolérables)</b>	<b>73 %</b>
<b>Taux de <u>conformité</u> en % (HORS non conformes tolérables)</b>	<b>46 %</b>

	ALEX	LA BALME DE THUY	DINGY ST CLAIR	TOTAL SIABD 2025
Nombre d'installations répertoriées	334	122	499	955
<b>Dont conformes</b>	<b>138</b>	<b>38</b>	<b>229</b>	<b>404 soit 42 %</b>
<b>Défauts d'entretien et d'usure</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>26</b>	<b>42 soit 4%</b>
<b>Dont non conforme 1 an si vente (anciens « tolérables »)</b>	<b>98</b>	<b>43</b>	<b>111</b>	<b>252 doit 26%</b>
<b>Absence d'installation, non conforme délai 4 ans et CAPT non conforme</b>	<b>83</b>	<b>22</b>	<b>121</b>	<b>226 soit 23 %</b>
<b>Dont jamais contrôlées (non réponse ou refus de contrôle)</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>29 soit 3 %</b>
<b>Taux de conformité 2025 (y compris non conformes tolérables)</b>	<b>73 %</b>	<b>71 %</b>	<b>73 %</b>	<b>73 %</b>
<b>Taux de conformité 2025 (HORS non conformes tolérables)</b>	<b>44 %</b>	<b>36 %</b>	<b>51 %</b>	<b>46 %</b>

## 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2025** est de **0** €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
-----	-----